



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement RD 702 (Rue des Pêcheurs, Rue du Mosselbach, Rue des Bergers) en traverse de Thal-Marmoutier

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28;
- Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise COLAS ;
- Considérant que pour permettre les travaux qui consistent à imperméabiliser la chaussée afin d'éviter des dégradations ultérieures de type ouverture progressive de fissures, arrachement de matériaux, ou déformations, et d'assurer également une meilleure étanchéité sur la RD 702 en traverse de la commune ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pendant la période du lundi 3 juillet 2017 à 7h00 au vendredi 28 juillet 2017 à 17h00, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 702 est gérée par un alternat manuel par piquet K10.

Article 2 :

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Article 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise COLAS.
Ces signalisations et balisages seront réalisés sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 4 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- SDIS 67
- SMUR Saverne
- M. le Responsable de l'Unité technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité de Saverne

Formalités de publicité
effectuées le 5 juillet 2017

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 5 juillet 2017

Jean-Claude DISTEL
Maire de Thal-Marmoutier